



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-1013-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS 2022-1013 AFIN D'EXIGER UN PERMIS POUR ABATTRE
TOUT ARBRE ET ARBUSTE DANS UNE ZONE DE CONSERVATION.

CONSIDÉRANT les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19,1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 2) de l'article 2.3.1 du Règlement sur les permis et certificats 2022-1013 est modifié par le remplacement des mots « à abattre un arbre » par les mots « à abattre un arbre ou dans une zone de conservation, à prélever un arbuste; ».

ARTICLE 3 :

L'article 4.1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe f) par les paragraphes suivants :

« f) abattre un arbre ou pour la coupe de bois;
g) dans une zone de conservation, prélever un arbuste. ».

ARTICLE 4 :

L'article 4.2.3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 9) par les suivants :

« 9) pour des travaux relatifs à une installation septique : a) au moins un test concluant relatif à la perméabilité des sols;

10) pour l'abattage de tout arbre ou pour tout prélèvement d'arbustes dans une zone de conservation : leur localisation, leur essence et la raison motivant l'opération. ».



ARTICLE 5 :

Le Titre 6 est modifié par :

a) le remplacement du terme suivant :

« ARBRE : Dans une zone de conservation, tout arbre et tout arbuste.

À l'extérieur d'une zone de conservation, tout arbre ou arbuste (végétaux ligneux) dont le tronc a un diamètre d'au moins cinq centimètres (5 cm) mesuré à une hauteur d'un mètre trente (1,30 m) du sol. »;

b) l'insertion du terme suivant :

« ARBUSTE : Toute plante autre qu'un arbre qui fabrique du bois. ».

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Lise Michaud, mairesse



Denis Ferland, greffier